

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

14 JANVIER 2002

PROPOSITION DE RESOLUTION

RELATIVE A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
EN COMMUNAUTE FRANÇAISE

DEPOSEE PAR MMES SAUDOYER, BERTOUILLE, MM. LAHSSAINI ET GRIMBERGHS

Vu l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui postule que chacun doit pouvoir se prévaloir des droits qu'elle reconnaît, sans distinction fondée notamment sur le sexe,

Vu l'article 14 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui interdit toute discrimination, fondée notamment sur le sexe, en ce qui concerne les droits qu'elle protège,

Vu l'objectif de suppression des inégalités et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes qui figure parmi les missions de la Communauté européenne en particulier les articles 2, 3, et 13 du Traité instituant la Communauté européenne du 25 mars 1957,

Vu le pacte des Nations unies relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966, en particulier ses articles 3 et 24,1.,

Vu le pacte des Nations unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966, en particulier ses articles 2, 2. et 3,

Vu la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979,

Vu la loi visant au contrôle de l'application des résolutions de la Conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin du 4 au 14 septembre 1995, du 6 mars 1996,

Rappelant les engagements, pris par le Gouvernement dans sa déclaration, de développer complémentaires deux types de stratégies : une stratégie de discrimination positive; et l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ses politiques et programmes d'action,

Considérant que toutes les formes de discrimination (sur la base de l'origine nationale, la

couleur, la langue, l'orientation sexuelle, la religion, etc.) sont inacceptables et que tout doit être mis en œuvre pour les éliminer,

Considérant le projet de loi adopté en Conseil des ministres le 26 octobre 2001 relatif à la création d'un Institut pour l'égalité des femmes et des hommes,

Considérant les engagements et le suivi relatifs à la plate-forme d'action adoptée lors de la quatrième conférence mondiale des Nations unies sur les femmes à Pékin en 1995,

Considérant la nécessité de disposer d'un état des lieux quantitatif et qualitatif de la réalisation de l'objectif de l'égalité entre les femmes et les hommes, et l'utilité de produire à cet effet des indicateurs fiables permettant d'orienter au mieux les décisions et mesures à prendre,

Le Parlement de la Communauté française :

Recommande au Gouvernement de la Communauté française :

— d'encourager la production de données ventilées selon le sexe par l'ensemble des organismes relevant de la Communauté française et de veiller au développement et à la coordination de bases de données statistiques;

— de prendre les dispositions nécessaires en vue de la coordination des actions de la Communauté française compte tenu de la future création de l'Institut fédéral pour l'égalité des femmes et des hommes;

— de remettre tous les deux ans un rapport détaillé en fonction des compétences de chacun de ses ministres quant aux mesures qu'ils prennent respectivement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

A. SAUDOYER.
Ch. BERTOUILLE.
F. LAHSSAINI.
D. GRIMBERGHS.